

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

#### Arrêté du 20 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la création des comités techniques d'établissement public des instituts nationaux des jeunes sourds

NOR : AFSR1424985A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la création des comités techniques d'établissement public des instituts nationaux des jeunes sourds ;

Vu l'avis des représentants du personnel aux comités techniques des instituts nationaux des jeunes sourds de Paris, de Metz, de Chambéry et de Bordeaux,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le *b* de l'article 2 de l'arrêté du 12 juillet 2011 susvisé est rédigé comme suit :

« *b*) Représentants du personnel :

INJS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bordeaux	4	4
Paris	6	6
Chambéry	9	9
Metz	4	4

Les représentants du personnel sont désignés suite à un scrutin sur liste. »

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des comités techniques.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage  
des ressources, du dialogue social  
et du droit des personnels,*

M.-F. LEMAÎTRE